

Ville de LA MOTTE-SERVOLX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 21 décembre 2021 définissant la limite de la voie publique nommée Chemin du Villard Dessus et les parcelles cadastrées section E n° 861, 1086 et 1092 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 21 décembre 2021 définissant la limite de la voie publique nommée Route du Villard Dessus et les parcelles cadastrées section E n° 861, 1086 et 1092 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 21 décembre 2021 définissant la limite de la voie publique nommée Allée Charlotte Moucot et la parcelle cadastrée section AD n° 654 ;

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

- décision en date du 22 décembre 2021 de poursuivre le marché à bons de commande pour l'année 2022 avec l'entreprise CITEOS titulaire du marché travaux d'entretien et réparation de l'éclairage public ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 31 décembre 2021 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Leysse et la parcelle cadastrée section AB n° 76 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 31 décembre 2021 définissant la limite de la voie publique nommée chemin dit de la Combe du Villard et la parcelle cadastrée section E n° 1440 et 1443.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-01

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES DE BUREAU -
CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fournitures de bureau par le biais d'une convention avec Grand Chambéry.
Conclus pour une durée de 3 ans, ces accords-cadres arrivent à échéance en juin 2022.

La consultation sera lancée par Grand Chambéry, coordonnateur de ce groupement de commandes, sous forme d'appel d'offres ouvert au regard des estimatifs fournis par les membres du groupement (à savoir Grand Chambéry, la Ville et le CCAS de Chambéry, la Ville et le CCAS de La Motte-Servolex, la Ville et le CCAS de Cognin les communes de Saint-Cassin, Lescheraines, et le syndicat mixte Savoie Déchets).

Deux lots seront constitués : le premier concernant la majorité des articles de bureau et représentant près de 95 % de la dépense annuelle, et le second concernant l'approvisionnement en boîtes archives et en pochettes diverses, réservé à des

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés (ESAT, EA, SIAE, etc) conformément au code de la commande publique.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de 4 ans. Les bons de commandes seront émis par chacun des membres du groupement en fonction de ses besoins.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve les termes de la convention relative au groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry pour la passation d'accords-cadres de fournitures de bureau,***
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.***

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN
FOURNITURES DE BUREAU**

ENTRE : La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé des finances et des moyens des services, Monsieur Jean-Marc LEOUTRE, dûment habilité à la signature de la présente par décision n°.....,

ET : La Ville de Chambéry, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le,

ET : La Ville de La Motte-Servolex, représenté par son maire, Monsieur Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le,

ET : La commune de Saint-Cassin, représentée par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : La commune de Cognin, représentée par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le CCAS de Cognin, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le,

ET : La commune de Lescheraines, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil syndical réuni le,

ETANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de Saint-Cassin, la commune de Cognin, le CCAS de Cognin, la commune de Lescheraines, le syndicat mixte Savoie Déchets souhaitent se regrouper pour l'achat de fournitures de bureau en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture d'articles de bureau pour les services des différents membres.

La consultation comportera 2 lots :

Lot 1 : Fournitures de bureau

Lot 2 : lot réservé ESAT/EA articles de bureau spécifiques (boîtes archives et pochettes diverses)

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de 4 ans.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins des collectivités.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- Grand Chambéry,
 - la Ville de Chambéry,
 - le CCAS de Chambéry,
 - la Ville de la Motte-Servolex,
 - le CCAS de La Motte-Servolex,
 - la commune de Saint-Cassin,
 - la commune de Cognin,
 - le CCAS de Cognin,
 - la commune de Lescheraines,
 - le syndicat mixte Savoie Déchets
- dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La communauté d'Agglomération Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les accords-cadres cités en objet. L'exécution des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert au regard des montants estimatifs communiqués par les membres du groupement.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins. Les membres du groupement de commandes associent leurs ressources humaines pour définir un cahier des charges commun respectueux des attentes de chacun.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis conjointement avec les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de compléments de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres ainsi que la préparation du rapport d'analyse ;
- La convocation et le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- L'envoi au contrôle de légalité
- La signature et la notification des accords-cadres.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur se charge d'adresser aux membres l'ensemble des pièces constitutives des accords-cadres.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express de l'assemblée délibérante des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial. Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant des autres membres et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer à l'analyse des offres ;
- respecter le choix des titulaires ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des accords-cadres le concernant.

Article 6.3 : exécution des accords-cadres

Comme indiqué à l'article 3 de la présente convention, l'exécution des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement :

- suivi de la relation en direct avec les titulaires (paramétrages initiaux des catalogues et accès en ligne par exemple)
- émission des bons de commande
- suivi des livraisons
- paiement des factures
- gestion des litiges

Grand Chambéry assurera son rôle de coordonnateur et si besoin viendra en support des membres tout au long des accords-cadres.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. L'engagement du membre est alors ferme.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

Le retrait d'un membre du groupement en cours d'exécution des accords-cadres est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et jusqu'à expiration de la durée des accords-cadres.

A titre indicatif, il est prévu de fixer la durée des accords-cadres à quatre ans à compter de leur date de notification.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 11 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 12 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Grand Chambéry, Le Vice-Président délégué Le	Savoie Déchets Le
Pour la Ville de Chambéry, Le	Pour le CCAS de Chambéry Le
Pour la Ville de La Motte-Servolex Le	CCAS de La Motte-Servolex Le
Pour la commune de Lescheraines Le	Pour la commune de Saint-Cassin Le
Pour la commune de Cognin Le	Pour le CCAS de Cognin Le

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022
Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-02

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION À LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA
PLATEFORME DE COMMERCE EN LIGNE M.A.R. MOTTE-SERVOLEX**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis le printemps 2020, la Ville propose aux commerçants et artisans locaux d'accéder sans frais à une place de marché en ligne dénommée M.A.R. MOTTE-SERVOLEX. Cette plateforme numérique leur permet de présenter leurs activités et leurs produits, ainsi que de vendre en ligne, pour ceux qui le souhaitent.

En lien avec la société Antidots, la Ville a développé cette place de marché à son initiative et en supporte les coûts de maintenance. A ce titre, elle pourrait bénéficier d'une aide de la Banque des Territoires, qui propose une subvention forfaitaire pour l'acquisition et la mise en ligne d'une solution numérique collective pour le commerce entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2022. Cette subvention viendrait s'ajouter aux aides déjà attribuées par l'État dans le cadre du plan de relance et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Ainsi, sur un montant total de dépenses de 26 590 € H.T. pour trois ans, la Ville s'est déjà vue accorder 7 669 € par l'État et 9 018 € de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter une subvention forfaitaire de la Banque des Territoires d'un montant de 4 585 €, la Ville supportant ainsi elle-même 20 % du coût des dépenses associées à l'acquisition, la mise en service et la maintenance de ladite plateforme.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * sollicite auprès de la Banque des Territoires une subvention de 4 585 € pour la plateforme de commerce en ligne M.A.R. MOTTE-SERVOLEX, en complément des financements accordés par l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,***
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022
Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-03

Objet : RESTAURATION DE L'ÉGLISE DU TREMBAY - LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE VIA LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de restauration de l'Église du Tremblay, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, pour un montant estimatif de 287 500 € H.T.

En concertation avec l'association *Sauvegarde du Patrimoine du Tremblay*, constituée notamment par des habitants du hameau, il est proposé de compléter le financement de ce projet par une souscription publique ouverte à tous.

La sauvegarde du patrimoine de proximité fait en effet l'objet d'une attention particulière des habitants, des associations et des entreprises locales, qui, par leurs dons, peuvent contribuer à la restauration de monuments historiques, tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

La collecte de dons exige cependant une bonne technicité fiscale, dans laquelle différents intervenants se sont spécialisés. Ainsi, la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et spécialisée dans la recherche de financements pour la protection des monuments historiques, est un partenaire reconnu dans ce domaine.

Pour accompagner les collectivités locales, elle peut assurer la campagne de mobilisation auprès des donateurs, la collecte des dons, la délivrance des reçus fiscaux, ainsi que le reversement des fonds collectés à l'issue des travaux.

Les frais de gestion prélevés par la Fondation s'élèvent à 6% du montant des dons collectés. Une convention entre la Fondation et la Commune est établie pour régir le fonctionnement de cette prestation.

En complément de la souscription publique, la Fondation peut également rechercher d'autres financements, tels que les subventions du fonds régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du patrimoine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une souscription publique, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, pour contribuer au financement des travaux de restauration de l'Église du Tremblay.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- *approuve le projet de souscription publique pour les travaux de restauration de l'Église du Tremblay et décide d'en confier le pilotage à la Fondation du Patrimoine,**
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- *sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'instruction du dossier par la Fondation du Patrimoine.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

LUC BERTHOUD



Ville de LA MOTTE-SERVOLX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-04

Objet : CRISE SANITAIRE – RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE DE L'ABONNEMENT AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LES EXPOSANTS NON-ALIMENTAIRES

Rapport d'Alain GAGET, Adjoint

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le tarif des droits de place des marchés hebdomadaires. L'abonnement annuel, payable en début d'année, s'élève à 60 € pour deux mètres linéaires.

Du fait de la crise sanitaire et des périodes de confinement décidées par le gouvernement, quatre commerçants non-alimentaires ont dû suspendre leur activité sur le marché du mardi entre le 30 mars et le 18 mai 2021 (huit dates au total).

Dans une démarche de soutien à leur activité, il est proposé d'appliquer aux exposants concernés qui se réabonnent en 2022, une compensation sous forme d'une remise exceptionnelle de 15 % par rapport aux tarifs fixés pour l'année 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'appliquer une remise exceptionnelle de 15 % pour les abonnés non-alimentaires de 2021 sollicitant un abonnement pour 2022.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-05

Objet : CHANTIER INTERNATIONAL CONCORDIA 2022

Rapport d'Alain GAGET, Adjoint

Depuis 20 ans, la Ville a noué un partenariat avec l'association Concordia et accueille l'été un chantier de restauration du patrimoine, encadré par des animateurs recrutés et salariés par Concordia.

La Ville souhaite poursuivre en 2022 cette démarche et confier à une dizaine de jeunes volontaires divers travaux sur la Commune. Le chantier se déroulera pendant deux semaines au mois de juillet.

2022 marquera également les 20 ans du partenariat. Afin d'aider à l'organisation des festivités d'anniversaire, un jeune volontaire en service civique sera engagé par Concordia au 1^{er} mars, pour une mission de 6 mois avec le service animation de la Ville.

En complément de l'indemnité versée par l'État, la Ville versera au jeune volontaire une indemnité mensuelle complémentaire de 107,85 € et une contribution de 100 € par mois à l'association Concordia pour la mise à disposition du volontaire, participation aux frais de montage et suivi du projet.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Le coût global pour la ville s'élève à 4 825,48 € répartis de la manière suivante :

- 3 560 € de participation financière à l'accueil du chantier de bénévoles,
- 1 245,48 € de participation financière à l'accueil d'un volontaire en service civique,
- 20 € d'adhésion à l'association Concordia.

Les engagements de chacune des parties sont définis dans une convention partenariale et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve les termes de la convention partenariale avec Concordia Rhône-Alpes pour l'année 2022,**
- * **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

Luc BERTHOUD



CONCORDIA

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL
COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX – JUILLET 2022**

Convention n°2021_22.05

Entre les soussignés :

La Commune de La Motte Servolex

36 Avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex

Représentée par M. Luc BERTHOUD, Maire, habilité à signer la présente convention par une décision du Conseil Municipal en date du2022

Ci-après dénommé " Partenaire territorial"

D'une part,

Et l'association CONCORDIA

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Dont le siège social est situé au 64, rue de Pouchet 75017 Paris

N° RNA 7510 227 27

Pour sa délégation régionale Rhône-Alpes

37 rue Elie Rochette 69007 Lyon

N° SIRET 784 180 440 00223

Représentée par Mme Géraldine ALFRED, Déléguée régionale Rhône-Alpes

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part.

PREAMBULE

Concordia, association reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de commune, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion.

Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil.



ARTICLE 4 : Horaires de travail

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier. Le temps de travail moyen est de vingt-cinq à trente heures par semaine, selon le public de bénévoles.

SOUS-TITRE III : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : Engagements réciproques

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles.

Par la commune de La Motte Servolex

- Informera le public sur l'organisation du projet et le rôle des chantiers de bénévoles (courriers, affichage dans les associations, articles dans la presse locale, etc.),
- Se rendra disponible pour tout renseignement dont les bénévoles auraient besoin
- Participera à la journée Portes Ouvertes.

Par Concordia :

- Favoriser des contacts avec la population locale en co-organisant un pot d'accueil,
- Ouverture du chantier aux habitants dans le cadre d'une journée Portes Ouvertes.

ARTICLE 6 : les engagements du partenaire territorial

• Groupe de bénévoles

La commune de La Motte Servolex aidera à l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de "jeunes" et socio-éducatives (Service Jeunesse et Culture) qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux.

Les jeunes locaux qui ne seront pas inscrits avant le début du chantier et non prévus dans la présente convention, pourront toutefois participer au chantier pour une durée de leur choix pour un montant de 6,5 € par jour de chantier.

Deux places pour des jeunes de la commune sont attribuées de manière gratuite (hors adhésion individuelle de 20€). Les inscriptions devront être réalisées auprès de la délégation régionale de Concordia avant le début du chantier.

• Activités à réaliser

La commune de La Motte Servolex s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des activités.

La commune de La Motte Servolex s'engage :

- A fournir **avant le début du chantier** l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- A effectuer, en collaboration avec l'équipe d'encadrement, le suivi régulier du chantier.

• Hébergement et alimentation

La commune de La Motte Servolex s'engage :

- A fournir un hébergement décent pour le groupe de volontaire et les animateurs
- A fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe. Celui-ci sera équipé de : tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, rallonges électriques, cuisinière
- A informer les animateurs de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale (ex. AMAP) et de découverte du territoire (ex. randonnées, visite du patrimoine local...).

• Demande de subvention

La commune de La Motte Servolex s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.



TITRE II : Accueil d'un.e volontaire en service civique

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PARTENARIAT

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la collaboration entre la ville de La Motte Servolex et l'association Concordia.

Le partenariat entre Concordia et la ville de La Motte Servolex repose sur la démarche suivante : Concordia met à disposition un.e volontaire en Service Civique auprès du partenaire dont les buts déclarés sont en cohérence avec ses propres objectifs associatifs. Les missions attribuées à la volontaire s'inscrivent dans ce cadre et ne peuvent déroger aux buts déclarés des deux partenaires.

L'intermédiation s'effectue conformément aux dispositions du titre I^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120-32.

Pour atteindre ces objectifs, Concordia et le partenaire s'accordent sur les principes d'intervention suivants :

- L'éducation populaire, par tous et pour tous, est le moyen d'action principal ;
- Le.la volontaire est à la fois acteur.rice et bénéficiaire du présent projet ;
- Le Service Civique devra être mis en place dans le cadre stricte des conditions fixées par l'Agence du Service Civique ;
- Tout autre moyen d'action devra être acté au préalable par les deux partenaires et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

Dans le cadre du partenariat défini à l'article 1 Titre 2, l'association Concordia accueillera avec le partenaire, un.e jeune volontaire dans le cadre du Service Civique, engagé.e pour une mission de 6 mois avec le service animation de la Ville de La Motte Servolex.

Le projet a pour intitulé : « **Participer aux actions de valorisation des chantiers de bénévoles dans le cadre des 20 ans du partenariat entre Concordia et la Ville de La Motte Servolex** ».

La réalisation de ce partenariat se fera dans le respect de conditions qui constituent, pour Concordia, les éléments indispensables d'un projet, notamment :

Les projets de volontariat sont des espaces de rencontres entre les participants et la population.

Les projets de volontariat participent nécessairement à un projet d'intérêt général. Ils se font "avec" et non "pour" des collectivités, associations, acteurs du développement local, garants de l'intérêt général.

Les projets de volontariat s'inscrivent dans une dynamique de développement local. Ils suscitent et accompagnent dans leur préparation et leur organisation l'émergence de solidarités locales, dans un esprit de vitalisation du tissu économique, social et culturel. Les choix et la conduite des projets s'appuient sur la mobilisation des partenaires locaux, gage de la pertinence de l'action.

Les projets de volontariat favorisent l'apprentissage de la citoyenneté, par la réalisation collective des objectifs et/ou la rencontre permise entre les jeunes et les élus locaux.

Les projets de volontariat sont des espaces de travail et de formation et constituent des "actes non marchands". Ils se situent résolument hors d'une démarche où le travail n'est considéré qu'à travers une équivalence argent.

Les tâches confiées aux volontaires doivent découler d'un **projet préalablement établi** et permettre d'établir un **profil de mission cohérent**. Néanmoins, les missions confiées aux volontaires pourront aussi être adaptées à leurs profils, envies, besoins et champs d'intérêts.



ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES :

Concordia et en particulier la délégation Rhône-Alpes s'engage :

- A accompagner le/la volontaire dans son parcours personnel, professionnel et de formation ;
- A prendre en charge les tâches administratives liées au dispositif du Service Civique ;
- A gérer les relations avec l'Agence du Service Civique (ASC) et l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- A organiser, pour le/la volontaire, les formations prévues dans le cadre du Service Civique ;
- A intégrer le/la volontaire dans sa vie associative.

Le partenaire s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens humains favorisant l'implication des volontaires sur les missions citées à l'article 3 ;
- A mettre à disposition du volontaire, avant le début de la mission, les moyens matériels nécessaires au bon déroulement de la mission (préparation de l'équipe, poste de travail, planning) ;
- A informer Concordia des avancées du projet de volontariat, des difficultés rencontrées mais aussi des réussites ;
- A donner la possibilité aux volontaires de participer aux formations obligatoires ;
- A établir avec Concordia un bilan global de l'opération.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

Le partenaire nommera un référent d'activité qui suivra le travail du jeune durant toute la durée de sa mission. En cas d'absence de plus d'une semaine du référent d'activité, une personne remplaçante devra être désignée pour la période concernée.

Concordia nommera un tuteur qui sera en charge de préparer la volontaire à sa mission et de la suivre individuellement sur le déroulement général de la mission, de l'accompagner dans sa réflexion sur son projet d'avenir et de veiller à ce qu'elle suive les formations prévues à l'article 3.

Pour le présent projet, la tutrice pour la volontaire sera : **Sovana TUNIER, Chargée d'accompagnement de volontaires à Concordia Rhône-Alpes.**

Pour le présent projet, le responsable d'activités au sein de la structure partenaire sera : **France AU-BERT, Responsable Service Animation.**

En cas de problème, une réunion regroupant le/la volontaire, le référent d'activité et la tutrice de Concordia pourra être organisée.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La mission du volontaire sera organisée sous la responsabilité opérationnelle de Concordia selon les termes du contrat de Service Civique conclu entre les parties.

Le partenaire s'engage à assurer le/la jeune volontaire recruté par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

Concordia et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le partenaire et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.



En aucun cas, Concordia ne pourra être tenue responsable des préjudices commis sur le matériel mobilier ou immobilier ou sur les personnes par le-la volontaire.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Le Service Civique est un dispositif indemnisé par l'Etat. A ce titre une indemnité de 473.04 € nets/mois sera directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

Une indemnité complémentaire de 107,58 €/mois/volontaire sera versée par Concordia. Le montant total de l'indemnité sera financé par La Ville de La Motte Servolex, soit 645.48€

Le partenaire s'engage à verser une contribution à l'Association Concordia pour la mise à disposition d'un volontaire en service civique sur les modalités financières suivantes :

- Une participation aux frais de montage et suivi du projet de volontariat par Concordia durant 6 mois **(100 €/mois/volontaire)**.

Soit un total de : **1245.48 €.**

Détail des frais engagés par le suivi du projet de volontariat à la charge de Concordia

- ✓ Gestion de la demande d'agrément, suivi et bilan des agréments annuels,
- ✓ Préparation du projet de volontariat en amont et élaboration de la convention de partenariat,
- ✓ Diffusion offre de mission sur le site de l'Agence du Service civique, puis mise en place d'une démarche de sélection des volontaires,
- ✓ Elaboration du contrat d'engagement volontaire et des notifications d'engagement, gestion de la volontaire sur l'extranet de l'ASP (logiciel ELISA),
- ✓ Tutorat d'accompagnement (partagé avec le tutorat d'activité réalisé par **le partenaire**),
- ✓ Organisation des sessions de formation obligatoires pour les volontaires (Valeurs civiques et citoyennes + PSC1),
- ✓ Temps de rencontres au sein de Concordia pour une meilleure connaissance de l'association,
- ✓ Réalisation de bilans d'étapes,
- ✓ Réalisation d'un bilan final.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des volontaires peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande de :

- Concordia,
- Le partenaire,
- Le-La volontaire.

Dans ce cas, les obligations des parties cessent à la date de rupture officiellement notifiée à l'ASP.

Les modalités financières peuvent faire l'objet de renégociations en fonction de la durée effective de présence des volontaires dans la structure (en nombre de mois).

En cas de litige le premier versement ne pourra en aucun cas être remboursé au partenaire.

ARTICLE 9 : MODALITES D'APPLICATION

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant. Seul un cas de force majeure, notifié par écrit et accepté par les trois parties (incluant le-la volontaire) peut entraîner la résiliation.



TITRE III : MODALITES DE PAIEMENTS

ARTICLE 1 – MODALITES DE PAIEMENTS

Le coût global du partenariat s'élève à 4825.48 euros répartis de la manière suivante :

- 20€ d'adhésion 2022 à Concordia
- 3560€ de participation financière à l'accueil d'un chantier de bénévoles
- 1245.48€ de participation financière à l'accueil d'un.e volontaire en service civique

Le paiement de la somme totale due se fera en trois fois, selon les modalités suivantes :

- 30% à la signature de la convention, soit 1447.64€
- 40% du montant total au démarrage du contrat de volontariat, soit 1930.19€
- Solde de 30% en fin de mission du volontaire sur la base du nombre réel de mois effectués

Lors des mandatements, la commune de La Motte Servolex enverra à Concordia une copie des bordereaux de paiement faisant apparaître les dates de paiement, les numéros du mandat, le numéro de compte.

Le versement des sommes dues devra être réalisé par virement bancaire sur le compte de Concordia Rhône Alpes.

Relevé d'identité bancaire

Titulaire du Compte : Concordia Rhône Alpes

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0043 8180 061

Code BIC : CCOPFRPPXXX

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Pour La commune de La Motte Servolex

M. Luc BERTHOUD

Fait à.....,

le 2022

Pour Concordia

Mme Géraldine ALFRED

Fait à.....,

le.....2022

Signature et cachet

Signature et cachet

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-06

Objet : SALON DU LIVRE « MON P'TIT DOIGT M'A DIT » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC – SAVOIE-BIBLIO

Rapport de Dominique FOLLIET, Adjoint

Depuis 2008, la bibliothèque des deux mondes organise tous les deux ans un salon du livre intitulé « Mon p'tit doigt m'a dit » à destination des enfants de 0 à 6 ans.

Cette manifestation offre aux enfants, aux familles et aux professionnels (enseignants et professionnels de la petite enfance) un espace de partage, de rencontres et d'animations autour des livres et des histoires pendant cinq jours.

Compte tenu de la situation sanitaire, la 7ème édition se déroulera à la bibliothèque, en jauge restreinte, sur inscription préalable, et sur une période plus longue du 30 mars au 9 avril 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLÉX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Savoie Mont Blanc soutient toute manifestation culturelle liée au livre et à la lecture, et dont le rayonnement porte sur un territoire élargi en aidant notamment à la rémunération d'intervenants.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * sollicite l'aide financière du Conseil Savoie Mont Blanc - Savoie-biblio à hauteur de 3 000 €,**
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022
Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-07

Objet : CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT - AIDE FINANCIÈRE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre du plan France Relance, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Celui-ci prend la forme d'un contrat de relance signé entre les communes éligibles au dispositif, l'intercommunalité compétente en matière de programme de l'habitat et l'État qui fixe un objectif de production de logements « tous types » et un potentiel de logements éligibles à ce nouveau dispositif.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Les critères d'éligibilité aux dispositifs d'aide sont les suivants :

- * logement autorisé sur une opération de deux logements au moins,
- * densité de l'opération supérieure ou égale à 0,8 (surface de plancher des logements / surface de terrain déclarée au permis de construire),
- * autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLÉ

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Le montant de l'aide est de 1 500 € par logement éligible, versée directement à la commune si elle atteint l'objectif de logement de « tous types ». Dans ce contexte, il convient de déterminer un objectif de production de logements « tous types » dans la période considérée, ainsi que la part de logements éligibles.

Compte tenu du volume d'autorisations d'urbanisme déjà délivrées depuis le 1^{er} septembre 2021, des projets en cours et des informations sur les dépôts potentiels de permis de construire, il est proposé l'objectif global de 230 logements (dont au moins 25 logements locatifs sociaux) accordés d'ici au 31 août 2022, dont 219 logements éligibles au dispositif. Il est à noter que l'objectif de production de logements locatifs sociaux est mentionné à titre indicatif dans le contrat de relance.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * fixe, dans le cadre du dispositif d'aide à la relance de la construction durable, un objectif de production de 230 logements « tous types » (dont au moins 25 logements locatifs sociaux) dont 219 logements éligibles au dispositif,**
- * approuve le dispositif de contrat de relance du logement et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement ainsi que tout document ou acte à intervenir.**

Projet de contrat annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

LUC BERTHOUD

The image shows the official seal of the Municipality of La Motte-Servolé, which is a circular emblem containing a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink. Below the signature, the name 'LUC BERTHOUD' is printed in bold capital letters.



**PRÉFET
DE [département]**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU

Contrat [type] de relance du logement

ENTRE

L'État,

Représenté par xxxxx nom du Préfet,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

[Nom de l'EPCI]

Désigné ci-après « l'Etablissement public de coopération intercommunale »

Représenté par xxxxx, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par xxxx,

ET les communes membres ci-dessous

- [nom de la commune], représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

- [nom de la commune], représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

....

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20220209-07_09022022-DE
en date du 11/02/2022 ; REFERENCE ACTE : 07_09022022

Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

Option principale : L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) exécutoire ou en cours d'élaboration.

Alternative, à défaut : les besoins en logement sont estimés entre les parties, à partir d'un taux d'autorisation de 1% du parc existant.

Alternative exceptionnelle dans les cas particuliers, lorsque le taux d'autorisation de 1% n'est pas pertinent : les besoins en logements sont calculés à partir des logements autorisés en moyenne sur la période 2015 – 2019 ou d'une autre période pertinente.

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Tableau des objectifs globaux par commune

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements sociaux

¹ Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

Article 2bis (le cas échéant) : *[De manière facultative, et sans que cela ne conditionne la détermination ou le versement de l'aide, le contrat peut également fixer, pour tout ou partie des communes, des engagements relatifs :*

- *à l'accélération et la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;*
- *à l'optimisation de la densité des opérations ;*
- *à la mobilisation du foncier public de l'Etat et des collectivités territoriales, pour contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le présent contrat ou plus généralement pour contribuer à la production de logements à moyen terme sur les communes concernées*
- *à tout autre point d'intérêt pour l'Etat ou les collectivités locales].*

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	Objectif de production de logements	de de	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Ex : X	500		400	600 000 € (= 400 x 1500 €) <i>Si identification des logements bénéficiant d'une aide majorée, le montant d'aide prévisionnel peut en tenir compte</i>

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par l'établissement public de coopération intercommunale [par la commune *dans le cas où elle est seule signataire du contrat avec l'Etat*] au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maitres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à [lieu] , le [date]

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20220209-07_09022022-DE
en date du 11/02/2022 ; REFERENCE ACTE : 07_09022022

En [x] exemplaires

Pour l'Etat,
Le Préfet de [département]

Pour l'[EPCI]

Pour la commune

Ville de LA MOTTE-SERVOLÉ

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-08

Objet : ASSISTANCE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU INCENDIE - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie pour le compte de ses communes membres.

Ville de LA MOTTE-SERVOLX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Suite à une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2021, une convention en date du 19 juillet 2021 a défini l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation pour l'exercice 2021. Celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et il convient donc de la renouveler.

Le projet de convention définit pour l'exercice 2022 l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2022,***
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.***

Projet de convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

LUC BERTHOUD



Convention entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolet

**Assistance à la gestion et l'exploitation
des points d'eau d'incendie**

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,
représentée par son président, M. Philippe GAMEN

d'une part,

Et

La commune de La Motte-Servolex
dont le siège est situé 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex
représentée par son maire, M. Luc BERTHOUD

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à compter du 1^{er} janvier 2019 : cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI). Ces PEI regroupent les Poteaux ou Bouches d'Incendie (PI ou BI) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA).

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

La réglementation de la DECI repose notamment sur le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) qui est rédigé par le SDIS 73 et arrêté par le Préfet du département. Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS de la Savoie.

Deux documents sont également à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI** (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI)** (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Il convient de distinguer plusieurs opérations résultant de la mise en service et du maintien en condition opérationnelle des PEI.

- **La visite de réception du PEI neuf ou renouvelé**, organisée par l'entreprise ayant réalisé les travaux et le service de DECI. Elle a pour but de contrôler la conformité de l'installation au regard du règlement départemental de DECI et doit faire l'objet d'un rapport d'essai. Ce document est à transmettre au SDIS.
- **La reconnaissance opérationnelle initiale**, réalisée de façon concomitante ou non avec la visite de réception, vise à s'assurer que le PEI est utilisable pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies (implantation, signalisation, numérotation, etc...). Cette intervention est réalisée par le SDIS à la demande du service public de DECI
- **La maintenance préventive et corrective des PEI** est réalisée par le Service Public de DECI.
- **Les contrôles techniques périodiques** sont réalisés au titre de la police administrative de la DECI. Ils sont matériellement pris en charge par le service public de DECI. Il convient de distinguer les contrôles de débit et de pression des hydrants, qui doivent être réalisés au maximum **tous les 5 ans**

et le contrôle fonctionnel de tous les PEI qui peut être réalisé annuellement ou inclus dans les opérations de maintenance.

- **La reconnaissance opérationnelle périodique**, réalisée par le SDIS, a pour objet de s'assurer de la disponibilité des PEI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre **une base de données départementale** de gestion des PEI. Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un PEI public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil.

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Chambéry, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Grand Chambéry s'engage à assurer la gestion et l'exploitation des PEI de la commune, conformément aux missions devant être réalisées par le Service Public de DECI :

- l'organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés,
- la maintenance préventive et corrective des PEI publics,
- le contrôle technique des PEI,
- la mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie.

Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...),
- toute création ou remplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau incendie,
- tout entretien et tout contrôle de PEI.

Un service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié) est assuré.

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

Au 30 septembre de chaque année, Grand Chambéry transmet à la commune un rapport précisant les activités d'entretien réalisées, une proposition de renouvellement de PEI vétustes et la convention actualisée pour l'année suivante.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à confier exclusivement à Grand Chambéry : les prestations définies à l'article 2.

La Commune sollicitera Grand Chambéry au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI.

Au 31 décembre de chaque année, la commune indiquera à Grand Chambéry, en complément de sa proposition, les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

En cas de dysfonctionnement, la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

1) Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI

Les prestations d'assistance seront facturées à la commune de manière annuelle selon le montant forfaitaire adopté en Conseil communautaire pour l'année en cours.

Ce montant comprend les prestations d'entretien et de contrôle définies à l'article 2, hors travaux d'investissement.

La facturation des prestations interviendra dès la signature de la présente convention par les deux parties.

2) Fonds de concours de Grand Chambéry sur le renouvellement des poteaux incendie

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendies existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Le fonds de concours sera sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation d'un justificatif.

Il est à noter que les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée.

3) Interventions pour travaux d'investissement

Les interventions pour travaux d'investissement seront facturées à la commune après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire pour l'année en cours :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement
- création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours).

Les factures seront établies comme suit :

- une première pour les interventions réalisées du 1^{er} janvier au 30 septembre
- une deuxième pour les interventions réalisées du 1^{er} octobre au 31 décembre.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué le cas échéant au prorata temporis sur la base des prestations non encore effectuées à la date de résiliation de la convention.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La commune garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.

De plus, la commune garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Dans le cadre de sa police responsabilité civile, Grand Chambéry souscrit ses garanties au titre des activités exercées (responsabilité civile avant et après travaux).

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lu et approuvé
Le

Pour la Commune de La Motte-Servolex
Le Maire,
Luc BERTHOUD

Pour Grand Chambéry,
Le président
Philippe GAMEN

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-09

Objet : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 4

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 juin 2020, a approuvé l'avenant n° 3 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (2017-2024).

Dans le cadre de sa politique de réduction des consommations d'énergies fossiles, la Ville a réalisé des travaux à l'école la Villette consistant au remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur sur sondes géothermiques ainsi qu'à la salle les Pervenches par l'ajout d'une production de chaleur (pompe à chaleur sur sondes géothermiques) en complément de la chaudière au gaz naturel.

Il est donc nécessaire de modifier pour ces deux bâtiments les conditions du contrat de base par la suppression de la fourniture du gaz naturel (prestation P1) et compléter la liste du matériel par rapport à l'origine du contrat d'exploitation conclu avec le titulaire et de ses conséquences en matière d'exploitation (prestation P2).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

De plus, dans le cadre de sa politique de réduction des consommations d'énergies, la Ville a délégué la compétence à la SPL OSER pour établir un Marché Global de Performance Énergétique sur les installations du groupe scolaire primaire et maternelle Louis Pergaud et celles du gymnase Pierre de Coubertin intégrant la conception, la réalisation et l'exploitation des installations.

Il est donc nécessaire de supprimer ces trois sites du périmètre des prestations (P1, P2 et P3) du marché du titulaire.

Ainsi, ce projet d'avenant modifie le montant du marché initial comme suit :

- * montant du marché initial : 1 454 846,28 € HT
- * montant du marché (avec l'avenant n° 1) : 1 372 634,28 € HT
- * montant du marché (avec l'avenant n° 2) : 1 385 061,96 € HT
- * montant du marché (avec l'avenant n° 3) : 1 422 153,96 € HT
- * montant du marché (avec l'avenant n° 4) : 1 317 125,87 € HT.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le projet d'avenant n° 4 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (2017-2024),**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Avenant n°4 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

LUC BERTHOUD



MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

AVENANT N° 4

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Collectivité territoriale :

Ville de La Motte Servolex -36 Avenue Costa de Beauregard– 73290 La Motte Servolex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

DALKIA – Centre Rhône Alpes – 15 avenue Albert EINSTEIN – 69100 VILLEURBANNE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public :

Affaire – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 décembre 2016
- Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2017
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **8 ans**
- Montant initial du marché public (hors révision) : **1 454 846.28 € HT**
- Montant du marché public avenant n°1 (hors révision) : **1 372 634.28 € HT**
- Montant du marché public avenant n°2 (hors révision) : **1 385 061.96 € HT**
- Montant du marché public avenant n°3 (hors révision) : **1 422 153.96 € HT**

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune de La Motte Servolex, est modifié par les dispositions du présent avenant.

- Montant du marché public (hors révision) suite à l'avenant n°4 : **1 317 125.87 € HT** A revoir en fonction de mes remarques
- Evolution du marché :

Avenant n°1 = - 5.7%
Avenant n°2 = - 4.8%
Avenant n°3 = - 2.2%
Avenant n°4 = - 9.5%

D – Objet de l'avenant.

1 – Modification sur le site « Groupe Scolaire La Villette » (233B)

Dans le cadre de sa politique de réduction des consommations d'énergies fossiles, la commune de La Motte Servolex a réalisé des travaux sur le site « Groupe Scolaire La Villette » consistant au remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur sur sondes géothermiques.

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite donc modifier la liste du matériel existant à l'origine du contrat d'exploitation conclu avec le Titulaire et de ses conséquences en matière d'exploitation (prestation P2).

Aussi, il est nécessaire de modifier les conditions du contrat de base par la suppression de la fourniture du gaz naturel (prestation P1).

2 – Modification sur le site « Les Pervenches » (204)

Dans le cadre de sa politique de réduction des consommations d'énergies fossiles, la commune de La Motte Servolex a réalisé des travaux sur le site des Pervenches par l'ajout d'une production de chaleur (pompe à chaleur sur sondes géothermiques) en complément de la chaudière au gaz naturel.

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite donc compléter la liste du matériel par rapport à l'origine du contrat d'exploitation conclu avec le Titulaire et de ses conséquences en matière d'exploitation (prestation P2).

3 – Suppression des sites « Groupe Scolaire PERGAUD » (PERGAUD MATERNELLE 222B et PERGAUD PRIMAIRE 232B)

Dans le cadre de sa politique de réduction des consommations d'énergies, la commune de La Motte Servolex a délégué la compétence à la SPL OSER pour établir un Marché Global de Performance Energétique sur les installations du groupe scolaire Primaire et Maternelle PERGAUD intégrant la conception, la réalisation et l'exploitation des installations, il est nécessaire de les supprimer dans le périmètre des prestations (P1, P2 et P3) du marché du Titulaire.

4 – Suppression du site « Gymnase Pierre DE COUBERTIN - Gymnastique - Judo » (414)

Dans le cadre de sa politique de réduction des consommations d'énergies, la commune de La Motte Servolex a délégué la compétence à la SPL OSER pour établir un Marché Global de Performance Energétique sur les installations du Gymnase Pierre de Coubertin intégrant la conception, la réalisation et l'exploitation des installations, il est nécessaire de les supprimer dans le périmètre des prestations (P1, P2 et P3) du marché du Titulaire..

E – Modification de cibles de consommation

Compte tenu des travaux qui ont été engagés sur les sites « La Villette » et « Les Pervenches », il est convenu de neutraliser l'intéressement pour ces deux sites et pour la saison 2021-2022. A l'issue de cette saison, et d'après les relevés des consommations d'énergie, les parties conviendront de fixer une nouvelle cible pour chacun des 2 sites.

F- Fourniture d'énergie

1 – Groupe Scolaire La Villette :

Le gaz naturel n'est plus utilisé. La prestation P1 est donc supprimée du marché.

2 – Les Pervenches :

Compte tenu qu'il n'est pas possible de définir les quantités d'énergie du gaz naturel qui seront nécessaires en complément de la pompe à chaleur installée sur ce site, il est convenu de modifier les conditions de facturation du P1.

Le marché de type MTI est donc remplacé par un marché de type CP (Combustible Prestation). « Combustible Prestation » (CP) qui sont alimentées par le gaz naturel. La fourniture du combustible est facturée sur la base des prix unitaires indiqués dans le présent contrat suivant les quantités réellement consommées sur site

Au titre de la fourniture d'énergie :

Le P1 du site Les Pervenches est dorénavant facturé sous ma forme « Combustible Prestation » (C.P.). En conséquence, le Titulaire facturera le coût de l'énergie nécessaire au chauffage des locaux sur la base des consommations réelles de gaz et sur la base des prix du gaz définis ci-après :

Le prix de l'énergie P1gaz (tarifs du kWh) est de : $P1gazo = 29.71 \text{ € HT/MWh PCS}$

Remarque : Prix appliqués pour chacun des points de livraisons de la chaufferie. Ce prix comprend également le Terme Variable de Distribution (TVD) et la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN).

Le prix P1gazo correspondant aux conditions économiques de l'avenant n°1 et est révisé selon la formule suivante :

$$P1gaz = P1gazo \times \{ (0.628 \times (PEG / PEGo)) + (0.183 \times (TVD / TVDo)) + (0.189 \times (TICGN / TICGNo)) \}$$

dans laquelle :

- P1gaz = est la valeur finale du même combustible sur la période de consommation, en € HT/MWh PCS.
- P1gazo = est la valeur initiale du combustible de référence fixée dans le présent avenant.
- PEG = est la valeur du PEG en vigueur sur le site concerné au cours du mois m de consommation.
- PEGo = est la valeur du PEG en vigueur sur le site concerné précisé dans l'avenant n°1
- TVD = est le terme variable de distribution en vigueur au cours du mois m, en € H/MWh PCS.

- TVDo = est le terme variable de distribution sur le site concerné précisé dans l'avenant n°1, en € HT/ MWh PCS.
- TICGN = est la taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel en vigueur au cours du mois m, en € HT/ MWhPCS.
- TICGNo = est la taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel sur le site concerné précisé dans l'avenant n°1, en € HT/MWh PCS.

En rappel, les valeurs de base sont les suivantes (avenant n°1 date de valeur : 01/09/2017) :

PEGo	15.70	€/MWh PCS
TVDo	5.70	€/MWh PCS
TICGNo	5.88	€/MWh PCS

Les autres taxes, contributions et abonnement (CTA, abonnement, Stockage, CEE), seront facturés suivant les conditions de l'avenant n°1.

G – Périmètre du matériel

Pour les sites des Pervenches et du Groupe scolaire la Villette, les matériels pris en charge au titre du P2 et P3 sont l'ensemble des matériels dans les chaufferies (PAC comprises). Les matériels enterrés (sondes géothermiques notamment) ne font pas partie du périmètre des prestations.

H – Modalités financières

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON

☒ OUI

Montant des charges après application du marché : 1 317 125.87 € HT

I – Documents annexés

Est annexé au présent avenant :

- Une DPGF

J- Entrée en vigueur et DJU contractuels

Le présent avenant entre en vigueur :

- au 1^{er} juin 2021 : pour les nouvelles conditions affectant le site « Groupe Scolaire La Villette »
- au 1^{er} octobre 2021 : pour les nouvelles conditions affectant le site « Les Pervenches »
- au 1^{er} juin 2022 : pour les nouvelles conditions affectant les sites « Groupe Scolaire PERGAUD » et « Gymnase DE COUBERTIN »

Compte tenu des dates de prise d'effet, il est nécessaire d'adapter les DJU contractuels pour ces sites. Ainsi les DJU contractuels deviennent :

- Groupe scolaire PERGAUD : 1477 DJU
- La Villette : 1477 DJU
- Gymnase COUBERTIN : 1532,6 DJU

K - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A Lyon, Le

Arnaud DEFOND, Directeur Agence Commerciale Habitat-Collectivité Rhône-Alpes

L - Signature du pouvoir adjudicateur.

A La Motte-Servolex, le

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant

Le Maire de la Ville de La Motte Servolex
Luc BERTHOUD

M - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent
avenant »

A,

Le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ **En cas de notification par voie électronique :**

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-10

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE À MME FRANÇOISE BURDIN – LIEU-DIT TERRE ROUGE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Suite à la consultation de l'outil « bourse foncière forestière » de Grand Chambéry, la Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle forestière cadastrée section F n° 502 d'une superficie de 3 560 m² et appartenant à Mme Françoise BURDIN.

Cette parcelle classée en zone N (naturelle) et bordant des parcelles communales, contribuera à la poursuite du développement d'une gestion durable de la forêt communale et limitera ainsi le morcellement des emprises privées.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition à 1 320 €.

Mme Françoise BURDIN a confirmé son accord par courrier en date du 22 octobre 2021.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à Mme Françoise BURDIN de la parcelle cadastrée section F n° 502 d'une superficie totale de 3 560 m², pour un montant de 1 320 €,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-11

Objet : AMÉNAGEMENT DES BELVÉDÈRES EN FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE GRAND CHAMBÉRY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS SITES NATURELS TOURISTIQUES 2022

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Dans le cadre du programme des travaux 2022 en forêt communale, il est proposé d'aménager les belvédères du massif de l'Épine situés en forêt communale, afin de les sécuriser et d'améliorer leur accessibilité :

- aménagement d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et de mobilier adapté sur le belvédère du Col de l'Épine, pour permettre aux personnes handicapées d'accéder à la table de lecture du paysage notamment,
- aménagement d'une barrière en bois le long de la falaise au niveau du belvédère de Château Richard, pour empêcher les chutes.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 21 248,53 € HT. Il est proposé de solliciter le fonds de concours *Sites Naturels Touristiques 2022* de Grand Chambéry pour les travaux prévus à l'automne 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Le dispositif de financement relatif à ce projet est le suivant :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Fonds de concours Sites Naturels Touristiques	Autofinancement commune + TVA 20%
Aménagements PMR du belvédère du Col de l'Épine	11 515,71 €	5 758 €	8 060,85 €
Sécurisation du belvédère de Château Richard	9 732,82 €	4 866 €	6 813,38 €
TOTAL	21 248,53 €	10 624 €	

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 31 janvier 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le plan de financement présenté et sollicite l'attribution d'une subvention de 10 624 € auprès de Grand Chambéry au titre du fonds de concours des Sites Naturels Touristiques 2022,**
- * sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,**
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention et à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-12

Objet : DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SUR DES PARCELLES FORESTIÈRES COMMUNALES NOUVELLEMENT ACQUISES

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, la Commune bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts, qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux.

Un récent inventaire a permis d'identifier les parcelles indiquées ci-dessous, pour lesquelles il est proposé de demander l'application du régime forestier.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Commune de situation	Sec-tion	N° parc.	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
La Motte-Servolex	F	105 p amont	LE RAFOUR	0	13	00
La Motte-Servolex	F	121	PUIVESSOU	0	00	57
La Motte-Servolex	F	123	PUIVESSOU	0	05	00
La Motte-Servolex	F	152	PUIVESSOU	0	09	70
La Motte-Servolex	F	165	LES MONTEES	0	11	10
La Motte-Servolex	F	334	LA MONTAGNE DE L'EPINE SUD	0	04	30
La Motte-Servolex	F	386	LE GEAI DU FAUX	0	04	15
La Motte-Servolex	F	419	LA CAVE	0	13	20
La Motte-Servolex	F	441	COMBE DE L'OURS	0	13	35
La Motte-Servolex	F	477	LE REPLAT	0	10	70
La Motte-Servolex	F	489	TERRE ROUGE	0	20	05
La Motte-Servolex	F	501	TERRE ROUGE	0	14	25
La Motte-Servolex	F	504	TERRE ROUGE	0	00	40
La Motte-Servolex	F	506	TERRE ROUGE	0	95	60
La Motte-Servolex	F	507	TERRE ROUGE	0	0	27
La Motte-Servolex	F	508	TERRE ROUGE	0	91	25
La Motte-Servolex	F	510	LES CELLIERS	0	18	80
La Motte-Servolex	F	511	LES CELLIERS	0	04	40
La Motte-Servolex	F	512	LES CELLIERS	0	63	40
La Motte-Servolex	F	513	LES CELLIERS	0	06	60
La Motte-Servolex	F	514	LES CELLIERS	0	05	44
La Motte-Servolex	F	517	LES CELLIERS	1	13	20
La Motte-Servolex	F	532	LES CELLIERS	0	31	85
La Motte-Servolex	F	533	LES CELLIERS	0	35	70
La Motte-Servolex	G	730	PRE SERTHET	0	46	20
La Motte-Servolex	G	731	PRE SERTHET	0	30	30
La Motte-Servolex	E	1067	SUR MONTAUGIER	0	26	00
TOTAL				6	88	78

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 6 ha 88 a 78 ca.

Cette opération est proposée dans le but notamment:

- d'appuyer les limites de la forêt communale sur les dessertes existantes dans un objectif de simplification,
- d'agrandir et de gérer des tènements nouvellement acquis par le biais de la Bourse Foncière Forestière.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet d'application du régime forestier des parcelles nouvellement acquises désignées ci-dessus,**
- * charge Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.**

Procès verbal de reconnaissance annexé
Rapport de présentation annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

Luc BERTHOUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE
PRELABLE A LA DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Nous soussigné, LAGUET Sébastien, représentant l'Agence Territoriale Savoie, en présence de BERTHOUD Luc, représentant le propriétaire de la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX en application de la Délibération du, et en application des articles R 214-6 et R 214-7 du Code Forestier avons parcouru et identifié les parcelles désignées ci-dessous qui font l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

1- DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Les parcelles correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	105	0,5978	0,1300
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	121	0,0057	0,0057
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	123	0,0500	0,0500
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	152	0,0970	0,0970
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	165	0,1110	0,1110
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	334	0,0430	0,0430
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	386	0,0415	0,0415
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	419	0,1320	0,1320
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	441	0,1335	0,1335
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	477	0,1070	0,1070
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	489	0,2005	0,2005
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	501	0,1425	0,1425
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	504	0,0040	0,0040
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	506	0,9560	0,9560
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	507	0,0027	0,0027
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	508	0,9125	0,9125
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	510	0,1880	0,1880
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	511	0,0440	0,0440
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	512	0,6340	0,6340
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	513	0,0660	0,0660
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	514	0,0544	0,0544
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	517	1,1320	1,1320
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	532	0,3185	0,3185
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	533	0,3570	0,3570
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0G	730	0,4620	0,4620
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0G	731	0,3030	0,3030
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0E	1067	0,2600	0,2600
Total			7,3556	6,8878

La parcelle F105 n'est pas à soumettre en totalité: seule la partie à l'amont de la Piste du Garde doit faire l'objet de ce dossier.

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 6 ha 88 a 78 ca.

2- DESCRIPTION SOMMAIRE

Notons que 2 parcelles présentent des vestiges bâtis:

- la parcelle F504 (0,0040 ha) située en bordure de RD3 et dans laquelle des restes de murs pourraient avantageusement faire office de place de dépôt pour la parcelle déjà gérée NS1 et pour certaines des parcelles faisant l'objet de ce dossier (F506, F507, F508 notamment);
- la parcelle F507 (0,0027 ha) sur laquelle il reste un vieux cabanon pouvant peut-être encore être valorisé par des aménagements pour l'accueil de la petite faune forestière par exemple.

Aussi, ces deux parcelles sont exclues des analyses présentées ci-dessous.

2.1 – Description des parcelles proposées

Traitement sylvicole :

- 16% sont traités en Futaie régulière
- 77% sont traités en Mélange
- 4% sont traités en Taillis
- 3% sont traités en Taillis sous futaie

Capital sur pied:

- 17% sont constitués de peuplements jeunes qu'il serait souhaitable de laisser croître;
- 26 % sont constitués de peuplements à l'équilibre dans lesquels une exploitation douce pourrait être envisagée afin d'améliorer la structure par irrégularisation ou balivage;
- 57% sont constitués de peuplements riches à décapitaliser afin d'en tirer des recettes tout en profitant de la régénération présente (et à venir) par irrégularisation ou balivage.

Difficulté d'exploitation:

- 2,45 hectares sont très facile à exploiter (D1) car très proches de desserte (point important: certaines parcelles sont débardables depuis les routes départementales RD3 et RD916 mais où parfois les murets et sous-bassements de la voie goudronnée méritent toutes les attentions);
- 4,42 hectares sont moyennement difficiles à exploiter (D2).

Zone de périmètre de captage:

- 0,13 ha sont situés en zone de périmètre rapproché de captage;
- 4,95 ha sont situés en zone de périmètre éloigné de captage.

2.2 – Valorisation possible

Fonction de production de bois :

Suite aux constats réalisés sur le terrain, des coupes de bois sont envisageables :

- Immédiatement sur 5,36 hectares
- A court terme sur 0,39 hectare (Entre 5 et 10 ans)
- A moyen terme sur 0,19 hectare (Entre 10 et 30 ans)
- A long terme sur 0,96 hectare (Plus de 30 ans)

Toutefois, l'exploitation partielle des parcelles E 1067, F 386, G730 et G731 nécessitera une réflexion préalable sur leur desserte: un vieux chemin peu large existe mais aucune place de dépôt ne permet de stocker en l'état les bois en bordure d'une voie utilisable par un grumier.

Fonction écologique :

Suite aux constats réalisés sur le terrain, des aménagements pour la faune sont envisageables :

- le vieux cabanon situé sur la parcelle F507 pourrait être encore utilisable. Il mériterait quelques petits aménagements pour la faune (sous la toiture: nichoirs à rapaces nocturnes ou à chauves-souris, espaces aménagés pour les Gliridés, etc.) Le rez de chaussé est utilisable pour stocker du matériel ou pourrait servir d'abri forestier s'il était sommairement restauré à ces fins.

-la parcelle F506 est une ancienne pelouse en cours d'enfrichement par le frêne (chalarosé) et des érables. Seuls environ 600m² restent ouverts actuellement. Un pré-verger conservatoire de fruitiers pourrait être aménagé sur environ 0,3 ha.

2.3 – autres caractéristiques

Par ailleurs, les parcelles proposées présentent les caractéristiques suivantes :

- 5,82 hectares sont accessibles aux grumiers;
- 1,05 hectares nécessiteront rapidement une amélioration de la desserte.

3- ETAT DES LIMITES

Suite à une reconnaissance sur le terrain, l'état des limites constaté à ce jour est le suivant :

- 30% sont non délimitées
- 70% sont délimitées partiellement.

Les limites mériteront d'être matérialisées mais en prenant en compte les acquisitions futures.

La parcelle F105 devra être découpée au cadastre avec une partie soumise à l'amont de la Piste du Garde, une partie non-soumise mais propriété de la commune à l'aval.

Dressé le 07/01/2022

Pour la commune

Le Maire

Pour l'ONF

Le Technicien Forestier Territorial

Le Seb.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

RAPPORT DE PRESENTATION

1 - EXPOSE DU PROJET

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de LA MOTTE-SERVOLEX, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant au propriétaire Commune de LA MOTTE-SERVOLEX, a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle.

Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux.

Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection).

Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

2- DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Les parcelles correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	105	0,5978	0,1300
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	121	0,0057	0,0057
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	123	0,0500	0,0500
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	152	0,0970	0,0970
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	165	0,1110	0,1110
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	334	0,0430	0,0430
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	386	0,0415	0,0415
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	419	0,1320	0,1320
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	441	0,1335	0,1335
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	477	0,1070	0,1070
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	489	0,2005	0,2005
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	501	0,1425	0,1425

Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	504	0,0040	0,0040
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	506	0,9560	0,9560
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	507	0,0027	0,0027
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	508	0,9125	0,9125
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	510	0,1880	0,1880
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	511	0,0440	0,0440
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	512	0,6340	0,6340
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	513	0,0660	0,0660
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	514	0,0544	0,0544
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	517	1,1320	1,1320
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	532	0,3185	0,3185
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0F	533	0,3570	0,3570
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0G	730	0,4620	0,4620
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0G	731	0,3030	0,3030
Commune de LA MOTTE-SERVOLEX	0E	1067	0,2600	0,2600
Total			7,3556	6,8878

La parcelle F105 n'est pas à soumettre en totalité: seule la partie à l'amont de la Piste du Garde doit faire l'objet de ce dossier.

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 6 ha 88 a 78 ca.

1- DESCRIPTION SOMMAIRE

L'ensemble des parcelles figurant ci-dessus sont situées à l'aval de la forêt communale (maximum à 830m d'altitude), et reposent sur des terrains plus fertiles que la majorité de ceux relevant déjà du Régime Forestier.

Certaines permettent de simplifier les limites périmétrales à l'aval de la forêt communales, d'autres complètent des tènements récemment soumis, et d'autres forment de nouveaux tènements gérables.

Notons que 2 parcelles présentent des vestiges bâtis:

- la parcelle F504 (0,0040 ha) située en bordure de RD3 et dans laquelle des restes de murs pourraient avantageusement faire office de place de dépôt pour la parcelle déjà gérée NS1 et pour certaines des parcelles faisant l'objet de ce dossier (F506, F507, F508 notamment);
- la parcelle F507 (0,0027 ha) sur laquelle il reste un vieux cabanon pouvant peut-être encore être valorisé par des aménagements pour l'accueil de la petite faune forestière par exemple.

Aussi, ces deux parcelles sont exclues des analyses présentées ci-dessous.

2.1 – Description des parcelles proposées

Les parcelles proposées à l'application du régime forestier sont composées de peuplements forestiers dont les caractéristiques sont les suivantes.

Traitements sylvicoles :

- 16% sont traités en Futaie régulière (dont font partie 2 plantations d'épicéa à l'état sanitaire dégradé (scolytes), à éclaircir voire exploiter rapidement (F512, G730));
- 77% sont traités en Mélange (souvent dominés par des feuillus de moins d'une cinquantaine d'années (petits bois et bois moyens de frêne, tremble, tilleuls, châtaignier, érables, chênes, hêtre, ...) mais présentant plus ou moins de résineux (épicéa, sapin) de tout âge et notamment souvent beaucoup de régénération de sapin);
- 4% sont traités en Taillis (de feuillus divers de moins d'une cinquantaine d'années à baliver (frêne, tremble, tilleuls, châtaignier, érables, chênes, hêtre, ...) avec parfois une régénération de sapin);
- 3 % sont traités en Taillis sous futaie (de feuillus divers de tous diamètres et âges à baliver (frêne, tremble, tilleuls, châtaignier, érables, chênes, hêtre, ...)).



Pessières régulières partiellement scolytées parcelles G530 et F512.

Capital sur pied:

- 17% sont constitués de peuplements jeunes qu'il serait souhaitable de laisser croître;
- 26 % sont constitués de peuplements à l'équilibre dans lesquels une exploitation douce pourrait être envisagée afin d'améliorer la structure par irrégularisation ou balivage;
- 57% sont constitués de peuplements riches à décapitaliser : à valoriser tout en profitant de la régénération présente (et à venir) par irrégularisation ou balivage.

Difficultés d'exploitation:

- 2,45 hectares sont très faciles à exploiter (D1) car très proches de desserte (point important: certaines parcelles sont débardables depuis les routes départementales RD3 et RD916 mais où parfois les murets et sous-bassements de la voie goudronnée méritent toutes les attentions);
- 4,42 hectares sont moyennement difficiles à exploiter (D2).

Zones de périmètres de captages:

- 0,13 ha (F419) sont situés en zone de périmètre rapproché de captage;
- 4,95 ha (F501, F504, F506, F507, F508, F510, F511, F512, F513, F514 et F517, F532, F533) sont situés en zone de périmètre éloigné de captage.

2.2 – Valorisation possible

Fonction de production de bois :

Suite aux constats réalisés sur le terrain, des coupes de bois sont envisageables :

- Immédiatement sur 5,36 hectares (Certaines de ces parcelles pourraient opportunément être raccrochées à l'opération de massification public-privé de l'ASL du Fer à Cheval (F489, F501, F508, F532, F533 voire F510, F511, F512, F513, F514, F517). Celles du tènement à l'amont de Montaugier (E1067, F386, G730 et G731), mériteraient également d'être exploitées avant que les épicéas ne soient tous morts);
- A court terme sur 0,38 hectare (Entre 5 et 10 ans);
- A moyen terme sur 0,18 hectare (Entre 10 et 30 ans);
- A long terme sur 0,95 hectare (Plus de 30 ans).

L'exploitation partielle des parcelles E1067, F386, G730 et G731 nécessitera toutefois une réflexion préalable sur leur desserte: un vieux chemin peu large existe mais aucune place de dépôt ne permet de stocker en l'état les bois en bordure d'une voie utilisable par un grumier. Or, les parcelles G730 (et G731) sont constituées d'une futaie régulière d'épicéa adulte de basse altitude, attaquée par le scolyte. Il reste environ 200 arbres de diamètre moyen de 35cm vivants qu'il conviendrait de valoriser au plus vite.

Concernant la parcelle F334 (0,05 ha) notamment (et dans une moindre mesure également la bordure nord de la parcelle E1067 (0,05ha)): la prédominance de noisetiers sous un peuplement très clair mériterait une exploitation partielle (balivage léger) puis une plantation d'essences adaptées rares (merisier, alisier torminal, ormes, pommier et poirier sauvages, cormier, noyer, etc.).

Fonction écologique :

Suite aux constats réalisés sur le terrain, des aménagements pour la faune sont envisageables :

-le vieux cabanon situé sur la parcelle F507 pourrait être encore utilisable. Il mériterait quelques petits aménagements pour la faune (sous la toiture: nichoirs à rapaces nocturnes ou à chauves-souris, espaces aménagés pour les Gliridés, etc.) Le rez-de-chaussée est utilisable pour stocker du matériel ou pourrait servir d'abri forestier s'il était sommairement restauré à ces fins.

-la parcelle F506 est une ancienne pelouse en cours d'enfrichement par le frêne (chalarosé) et des érables. Seuls environ 600m² restent ouverts actuellement.



Vieux cabanon parcelle F507



Restes de pelouse ouverte parcelle F506

Cette parcelle F506 pourrait faire l'objet d'un test de mise en place de pré-verger conservatoire. Il s'agirait de couper les jeunes frênes chalarosés et de réserver une zone d'un seul tenant de 0,3ha environ pour une plantation de fruitiers de variétés anciennes de provenance plus méditerranéennes (test d'adaptation climatique (pommiers, poiriers, amandiers, etc.) à hauteur de 100t/ha maximum, sous laquelle pourraient périodiquement paître des ovins (via le Lycée agricole de Reinach).

2.3 – autres caractéristiques

Par ailleurs, les parcelles proposées présentent les caractéristiques suivantes :

- 5,82 hectares sont accessibles aux grumiers ;
- 1,05 hectares nécessiteront rapidement une amélioration de la desserte. Il s'agit du tènement à l'amont de Montaugier dont les parcelles sont desservies par un ancien chemin (parfois réduit à la largeur d'un sentier pédestre) qui ne débouche actuellement sur aucune zone accessible pour un camion grumier où stocker une cinquantaine de m³ au moins. Sous réserve de compatibilité technique, les parcelles E1061, E1063 voire E1064 pourraient à cet effet être intéressantes car permettant à la fois l'aménagement d'une place de retournement et de stockage (à acquérir).

Suite à une reconnaissance sur le terrain, l'état des limites constaté à ce jour est le suivant :

- 30% sont non délimités ;
- 70% sont délimités partiellement.

Tél : 06 24 97 31 88

Mél : sebastien.laguet@onf.fr

Agence Savoie Mont-Blanc, UT Chambéry, 113 rue général Dunoyer, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Les limites mériteront d'être matérialisées mais en prenant en compte les acquisitions futures.
La parcelle F105 devra être découpée au cadastre avec une partie soumise à l'amont de la Piste du
Garde, une partie non-soumise mais propriété de la commune à l'aval.

3 - APPLICATION DU REGIME FORESTIER

L'ONF émet un avis favorable sur l'opportunité de l'application du régime forestier pour les parcelles
désignées ci-dessus.

Le propriétaire Commune de LA MOTTE-SERVOLEX doit valider par délibération l'application du
régime forestier pour ces mêmes parcelles.

A La Motte-Servorex, le 07/01/2022

Le Technicien Forestier Territorial

Sébastien LAGUET



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. CARENCO
M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

N° 2022-02-13

**Objet : FORÊT COMMUNALE - INSCRIPTION DES COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE
POUR 2022 – COUPES SUPPLÉMENTAIRES**

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Le plan d'aménagement 2010-2024 de la forêt communale de La Motte-Servolex prévoit l'ordre des coupes de bois, nommées coupes réglées.

Il est nécessaire de donner autorisation à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes inscrites au plan d'aménagement et de désigner une ou plusieurs personnes, élus ou agents, pour la réception des opérations détaillées ci-dessous.

Par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'état d'assiette des coupes de l'année 2022.

A la demande de l'ONF, il est proposé des coupes supplémentaires à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier comme suit :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues				
		Délivrance (volume estimé m³)	Vente (volume estimé m³)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	14	225	285	225				285
Coupes non réglées	25	250	345	250				345
	NS1	25	65	25	65			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe en charge de l'Environnement et du Développement Durable, ou son représentant, assistera aux opérations de martelage des parcelles s'il y a lieu.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Le mode choisi est la délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois pour l'année 2022, et conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Laurent GRILLAUD, Adjoint au Maire,
- Madame Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée,

lesquels seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 138-12 du Code Forestier, conformément à l'article L 145-1 du même Code.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées,**
- * précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,**
- * donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022
Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

N° 2022-02-14

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2022 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20% du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	CARLINI	Pascal	11, Clos de la Servanière	1 557,63 €	150,00 €
	ROMANET	Philippe	1419, route de Montarlet	2 207,50 €	150,00 €
	JACQUEL	Elisabeth	65, Clos Raphaël	3 245,04 €	150,00 €
TOTAL :					450,00 €
				Déjà versé	0,00 €
				TOTAL	450,00 €
				Solde Disponible	19 550,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 31 janvier 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

N° 2022-02-15

**Objet : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION MUTUALISÉE ENTRE
GRAND CHAMBÉRY ET LA VILLE – AVENANT N°3**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée entre Grand Chambéry et la Commune de La Motte-Servolex a été approuvée par délibération en date du 5 juillet 2016, complétée par deux avenants, un premier en 2017 et un deuxième en 2018.

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme entrant en vigueur au 1er janvier 2022, il s'avère nécessaire de définir une clé de répartition des dépenses liées au logiciel de traitement informatique des dossiers d'urbanisme entre Grand Chambéry, et les villes de Chambéry et de La Motte-Servolex afin de formaliser les refacturations entre les collectivités.

La clé de répartition des coûts de gestion du service reste quant à elle inchangée.

Il convient donc de modifier la convention par l'approbation d'un troisième avenant.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service commun de la direction des Systèmes d'Information mutualisée entre Grand Chambéry et la Ville,**

*** autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Projet d'avenant annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD



Avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée

***Entre Grand Chambéry et
la Commune de La-Motte-Servolex***

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Philippe GAMEN, son président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 03/02/2022, ci-après dénommée l'EPCI,

et

La commune de La Motte-Servolex, sise Hôtel de Ville, 36 avenue Costa de Beauregard, 73 290 La Motte-Servolex, représentée par M. Luc BERTHOUD, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du, ci-après dénommée la Commune,

PRÉAMBULE :

Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

Au 1^{er} septembre 2016, la commune de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Puis la commune de La Ravoire a également intégré la DSI mutualisée le 11 septembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry a également adhéré à la DSI mutualisée de Grand Chambéry.

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de définir une clé de répartition des dépenses liées au logiciel de traitement informatique des dossiers d'urbanisme entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et la ville de La-Motte-Servolex.

Il est par conséquent proposé **d'établir l'avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSI mutualisée entre Grand Chambéry et La Motte-Servolex.**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

L'article 7 de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information entre Grand Chambéry et la commune de La-Motte-Servolex est ainsi modifié :

« Article 7 : Modalités financières de la mutualisation »

Au sein du paragraphe « **Dépenses liées aux missions de la DSI** », il est ajouté la rubrique suivante :

Clé de répartition « urbanisme »

La clé de répartition « urbanisme » est utilisée pour répartir les **dépenses communes** liées au logiciel de traitement informatique des dossiers d'urbanisme, qu'il s'agisse de dépenses d'investissements ou de fonctionnement.

Cette clé s'inscrit dans le cadre de l'obligation réglementaire de saisie et de traitement des dossiers d'urbanisme par voie électronique entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il est à préciser que les dépenses propres à chaque collectivité (acquisition de matériels, intégration d'anciennes bases de données, ...) restent à la charge unique de la collectivité en question.
La clé de répartition « urbanisme » est basée sur le nombre de dossiers d'urbanisme traités en 2019 par chaque collectivité, l'année 2020 n'étant pas représentative de l'activité compte-tenu de la crise sanitaire.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de retenir la clé suivante :

Collectivité	Clé de répartition
Grand Chambéry	57.60 %
Ville de Chambéry	32.20 %
Ville de La-Motte-Servolex	10.20 %

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolex en date du 22/12/2016 et les autres dispositions des avenants 1 et 2 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2024. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour la commune de La Motte-Servolex,
Son Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Chambéry,
Son Président,

Luc BERTHOUD

Philippe GAMEN

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 3 février 2022
Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Le neuf février deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. GAGET, CARENCO, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, GASPERONI, GHAFAR, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, ROUTIN, SABY, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. GRILLAUD	à	Mme JACQUEMIN
M. BACQUELIN	à	Mme WILLIGENS
M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
M. DOGLIONI	à	M. FOLLIET
M. FRANCESCATO	à	M. GAGET
Mme GRANIER	à	Mme MADELAINE
Mme IANNUZZI	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme ROUTIN

Secrétaire de séance élue : Madame Jacqueline EVROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

N° 2022-02-16

Objet : ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) codifie l'installation des dispositifs encadrés (publicités, préenseignes et enseignes) et se définit comme une annexe du PLUI HD. Son élaboration, qui relève de la compétence de Grand Chambéry, s'articule selon une procédure de structure identique à celle du PLUI HD.

Aussi, suite à la phase de diagnostic, le comité de pilotage a retenu les grandes orientations fondatrices du RLPi qui constituent le projet stratégique des élus pour le territoire.

Celles-ci se déclinent selon quatre thématiques :

- * préserver et mettre en valeur les ambiances diversifiées des espaces de vie du quotidien,
- * améliorer la visibilité des activités au sein de secteurs stratégiques et vitrines,
- * intégrer les dynamiques de l'affichage dans la structure paysagère du territoire, source d'attractivité,
- * accompagner des dynamiques territoriales à l'œuvre sous l'angle de l'affichage.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 9 février 2022

Extrait du registre des délibérations

A l'issue de la validation par Grand Chambéry du diagnostic et des grandes orientations de ce projet de RLPI, une traduction réglementaire sera engagée avec la rédaction d'un zonage et d'un règlement qui sera soumise à une prochaine enquête publique.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 31 janvier 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- *prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI), suite à une présentation du projet (phase de diagnostic et définition des grandes orientations),***
- *souligne la nécessité que le futur règlement laisse la possibilité aux entreprises et commerces locaux de communiquer efficacement et de promouvoir leurs activités.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

Luc BERTHOUD